



Parc naturel régional du Doubs Horloger

18 rue du Couvent - 25 210 Les Fontenelles

Tél : 03 81 68 53 32

www.parc-doubs-horloger.fr

Le deux juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le bureau du Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Doubs Horloger dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des Fontenelles, sous la présidence de Monsieur Denis Leroux.

Etaient présents :

Cédric BOLE, Léon BONVALOT, Anthony CUENOT, Jean-Noël CUENOT, Jean-Pierre FRIGO, Pascal GODIN, Suzanne GUERRIN, Bernard JACQUET, Denis LEROUX, Boris LOICHOT, Roland MARTIN, Francine MISERE, Dominique MOLLIER, Jean-Louis MOUGIN, Valérie PAGNOT, Alexandre PANTEL, Elisabeth REDOUTEY, Gilles ROBERT, Charles SCHELLE, Pierre VAUFREY, Franck VILLEMMAIN

Etaient absents excusés :

Christine BOUQUIN, Marie-Paule BRAND, Sylvie LE HIR, Régis LIGIER, Catherine ROGNON

Etaient absents :

Eric HOULLEY, Christian MOREL, Daniel PRIEUR

Ont donné pouvoir :

Christine BOUQUIN a donné pouvoir à Denis LEROUX

Sylvie LE HIR a donné pouvoir à Denis LEROUX

Catherine ROGNON a donné pouvoir à Dominique MOLLIER

Franck Villemain a été élu secrétaire.

Les membres du bureau approuvent l'ordre du jour à l'unanimité.

Les membres du bureau approuvent le compte-rendu de la séance précédente à l'unanimité (05 mai 2022).

* Retour des travaux des commissions par les vice-présidents

Les vice-présidents présentent les travaux en cours de leurs commissions.

* Programme d'action 2023 : Méthodologie d'élaboration

Le Parc travaille sur la base d'une programmation annuelle qui est élaborée au cours de l'année précédente. Les objectifs de cette programmation sont les suivants :

- L'affectation des fonds dédiés au Parc par l'Etat et la Région,
- Le dialogue avec les autres financeurs sur les fonds qui pourraient être mobilisés au service du Parc,
- La préparation budgétaire du Parc pour l'année à venir

Il s'agira d'élaborer un programme compatible avec les priorités de la Charte, la charge de travail des agents et le budget du Parc. L'intégralité du programme d'action ne sera pas nécessairement portée par le syndicat du Parc, certaines actions pourront être portées par des communautés de communes, des syndicats partenaires ou d'autres partenaires sous réserve de l'inscription de l'action dans la programmation.

L'élaboration se déroulera selon le programme suivant :

JUIN 2022 : 1ère réunion technique des financeurs au Comité régional de programmation :

- Présentation par le Parc d'une 1ère maquette de projets N+1, précision des priorités régionales, échange avec les cofinanceurs,
- Il est attendu des commissions qu'elles élaborent leur programme d'action pour 2023.

JUILLET-AOÛT 2022

- Travail du Parc sur une liste de projets « resserrée », ciblés Région sur la base des priorités régionales,
- Echanges réguliers Parc-BFC

MI-SEPTEMBRE 2022 : Arrêt de la liste de projets à inscrire à la programmation annuelle de la Région.

- Transmission des fiches-action,
- Echanges internes CRBFC pour vérifier la possibilité de financements sectoriels (hors programmation)

DEBUT OCTOBRE 2022 : 2ème réunion des financeurs au Comité régional de programmation :

- Revue de l'ensemble des projets avec échanges techniques et financiers, focus sur 2-3 thématiques

FIN OCTOBRE 2022 : Travail d'approfondissement du Parc sur les fiches-actions :

- Descriptif + descriptif synthétique, plan de financement prévisionnel de l'action (postes détaillés en dépenses et en recettes), calage technique CRBFC / PNR pour finaliser les fiches-action qui concernent le service DT, ajustements encore possibles en supprimant des actions mais pas de rajouts.

DEBUT NOVEMBRE 2022 :

- Derniers arbitrages sur les cofinancements

MI-NOVEMBRE 2022 : 3ème réunion des financeurs au Comité régional de programmation.

- Présentation définitive de la programmation dans un livret présentant toutes les fiches-actions dans un seul document

LE 1er DECEMBRE 2022

- Faire voter en délibération du CS du Parc : la cotisation statutaire BFC et la programmation annuelle

JANVIER 2023

- Délibération Région BFC :
- Cotisation statutaire et programmation annuelle (tableau d'actions)

*Fiche action entrées de bourg

Cadrage :

Ces 50 dernières années, le développement des modes de transports routiers et de l'urbanisation des territoires ont conduit à l'émergence de nouveaux secteurs à enjeux : les entrées de ville. Elles constituent des parties de territoire particulièrement dynamiques et cristallisant de nombreux enjeux en termes de lisibilité, de sécurité, de qualité des aménagements ou de maîtrise de l'urbanisation.

Une entrée de ville se caractérise souvent par une prédominance de flux routiers couplée à un développement important (en superficie et dans le temps) de part et d'autre de l'axe routier, sous des formes consommatrices d'espace : zones d'activité, grands équipements ou zones d'habitat pavillonnaire, ce sont quelques-uns des modes d'urbanisation caractéristiques des entrées de ville. Ce type de développement est permis et encouragé par une bonne accessibilité, un effet de vitrine, une disponibilité et un faible coût du foncier...

Une entrée de ville se définit comme l'espace de transition entre l'espace à dominante agricole ou naturelle et l'espace urbanisé. Cette transition peut être nette ou au contraire être plus diluée le long de l'axe routier. Au-delà des limites officielles (le panneau d'entrée d'agglomération), une entrée de ville se définit avant tout par le ressenti des usagers et traduit ainsi le séquençage de plusieurs ambiances. Elle marque également le passage de la route à la rue.

Cependant, ces espaces d'entrée de ville manquent souvent de qualité paysagère et architecturale, n'ont pas de cohérence de fonctionnement, ni d'espace de vie. Ils sont déconnectés du centre-ville et des quartiers proches et offrent une vision d'éléments disparates sans qualité, ni lien entre eux.

Objectifs de l'action :

L'objectif général de l'action est d'améliorer la qualité des entrées de bourg sur le territoire du PNR du Doubs Horloger, avec plusieurs sous-objectifs :

Réaliser des diagnostics détaillés sur les entrées de ville de plusieurs communes sur la D437, considérées comme vitrines du Parc compte tenu de la fréquentation routière de cette voie : Saint-Hippolyte, Maîche, Bonnetage, Le Russey, Les Fins et Morteau.

Faire état des caractéristiques, des dysfonctionnements de chacune des entrées de ville identifiées.

Offrir et proposer aux communes des outils permettant de passer à l'action et de favoriser une meilleure prise en compte de l'aménagement des entrées de ville par les acteurs locaux.

Descriptif de l'action

- *Volet 1* : Finalisation du guide sur l'amélioration et la valorisation des entrées de bourg
- *Volet 2* : Diagnostic de 1 commune ou 2 entrées de bourg : Morteau/Les Fins, ZA de Noël-Cerneux :
 - o Réalisation de schémas et croquis d'intention
 - o Accompagnement des élus en phase opérationnelle
- *Volet 3* : Sensibilisation sur l'intégration paysagère en général et sur le guide réalisé, travail en ateliers d'urbanisme et de paysage, et réalisation de lectures de paysage
- *Volet 4* : Traduction des préconisations dans le projet de PNR, le SCoT et les documents d'urbanisme.

Résultats attendus

- L'intégration des préconisations données pour l'aménagement des entrées de ville dans les documents d'urbanisme
- La sensibilisation des élus, des municipalités et des habitants du territoire aux paysages et à la problématique des entrées de bourg
- La prise en compte et la mise en action des préconisations visant l'amélioration de la qualité des entrées de bourg de la part des élus.

Mise en œuvre

Etapes	Actions menées	PNR	Prestataires	Partenaires	Période	Livrables
Volet 1	Guide sur l'amélioration et la valorisation des entrées de bourg	X		X	2022	Guide finalisé
Volet 2	Diagnostic de 2 entrées de bourg	X		X	2022	Diagnostics des 2 entrées de bourg restantes
Volet 3	Sensibilisation sur l'intégration paysagère	X		X	2022	Organisation de lectures paysagères
Volet 4	Traduction des préconisations dans les projets	X		X	2023	

Partenaires / ressources

CAUE : Réalisation des études en partenariat avec l'AUDAB

AUDAB : Réalisation des études en partenariat avec le CAUE

Budget

CAUE : 46 jours de travail (2 personnes) : 450 €/jour

TOTAL : 20 700 €

AUDAB : 48 jours de travail (2 personnes) : 490 €/jour

TOTAL : 23 520 €

TOTAL : 44 200 €

Plan de financement estimatif 2022				
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>		
Descriptif	TTC	Partenaires		TTC
Phase 4	44 200 €	Région		9360 €
Communication/impression	5 000 €	PNR Doubs Horloger		20000 €
TOTAUX	49 200 €	Massif		20000 €
			100%	49 200 €

Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à engager les dépenses relatives au projet
- autorise le Président à signer les conventions relatives à ce projet
- autorise le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs

Approbation à l'unanimité.

***Avenant 2022 avec l'AUDAB (SCoT et entrées de bourg)**

Le PETR était adhérent de l'AUDAB et dans ce cadre il avait été convenu d'une convention d'engagement réciproque 2020-2022.

A ce titre comme prévu dans l'article 3.2 de cette convention, chaque année un avenant détaillant l'engagement financier est signé.

Au titre de l'année 2022, cette convention d'engagement réciproque porte sur le programme relatif au SCoT pour 49000 € et sur les entrées de bourg pour 23520 €.

Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à engager les dépenses relatives au projet
- autorise le Président à signer l'avenant à la convention d'engagement réciproque 2020-2022

Approbation à l'unanimité.

***Arc Horloger**

Le projet Interreg Arc Horloger est le projet Interreg déposé dans la foulée de l'inscription sur la liste représentative du patrimoine immatériel de l'humanité des savoir-faire de mécanique d'art et de mécanique horlogère le 14 décembre 2020 et dont le Parc est partie prenante.

*** Information sur la future structure franco-suisse**

Cf. livre blanc transmis avec la convocation.

Cette inscription constitue un formidable élément fédérateur pour les différents acteurs de l'Arc jurassien et contribue au renforcement de l'identité de cette région. La candidature avait été préparée par les praticiens, sous le pilotage conjoint de l'Office fédéral de la culture, du Grand Besançon Métropole et du Pays horloger. L'ensemble des acteurs a souhaité poursuivre la coopération au-delà de l'inscription, dans le souci de réunir rapidement les conditions nécessaires à la pérennisation et à la valorisation des savoir-faire artisanaux en mécanique horlogère et en mécanique d'art. Le projet Interreg franco-suisse ARC HORLOGER a ainsi été déposé pour les années 2021-2022. Son portage est assuré par arcjurassien.ch pour la partie suisse et Grand Besançon Métropole pour la partie française, avec le partenariat du Parc régional naturel du Doubs horloger, du Musée du Temps de Besançon, du Musée International d'Horlogerie de La Chaux-de-Fonds et de l'Office fédéral de la culture. Dès les prémices, le projet a réuni plusieurs communautés (artisans, maîtres horlogers, écoles, centres de formation, musées, centres d'archives, collectivités, offices du tourisme, etc.) qui se sont progressivement étendues et correspondent actuellement à quelque 400 acteurs.

Les objectifs du projet franco-suisse Interreg ARC HORLOGER se traduisent par la réalisation de tâches précisément définies, réparties en trois lots de travaux (les workpackages ou WP).

Le but principal du projet est la mise en place d'une structure de coordination transfrontalière (WP1), fédérant durablement les acteurs publics et privés, à personnalité morale et physique, français et suisses, qui ont contribué à la candidature UNESCO. Cette tâche elle-même est considérée comme une mesure de sauvegarde. Le WP2 correspond à la création d'outils d'animation et de communication destinés, d'une part à fédérer les parties prenantes, d'autre part à communiquer auprès du grand public. Le WP3 consiste en la mise en œuvre de mesures de sauvegarde, en particulier celles annoncées dans le dossier de candidature UNESCO.

La création d'une structure de coordination de statut transfrontalier (WP1) est une opération complexe et peu ordinaire. Trois démarches d'orientation et d'accompagnement ont donc été menées dans une première étape : de mars à juin 2021, un benchmark a été conduit auprès de six institutions à but proche, afin de définir la gouvernance et le fonctionnement de la structure à venir ; parallèlement, les acteurs intéressés à prendre part à la création de cette structure ont été consultés par le biais d'un questionnaire diffusé auprès de quelque 300 personnes. La soixantaine de réponses obtenue a permis de cerner les attentes et les souhaits des personnes concernées ; enfin, pour identifier la forme juridique appropriée, clarifier la marche à suivre et conseiller les porteurs sur les actions à entreprendre, une prestation de conseil juridique avec une expertise avérée sur les dossiers transfrontaliers (France-Suisse) a été engagée. Sur cette base, des premières propositions ont été formulées concernant la structure à venir.

En attendant la mise en place de cette dernière, avec une direction stratégique et opérationnelle, les démarches se font dans le cadre d'un processus itératif, par consultation large des parties concernées et avec une consolidation progressive des propositions. Il en résulte le livre blanc en annexe qui tient compte de l'ensemble des réflexions menées avec le COPIL, le comité des experts et les nombreuses personnes consultées. Le présent document s'attache en premier lieu à décrire l'objet du projet et les missions de la structure à venir. Il exprime ensuite les grandes orientations de l'entité envisagée, les principes fondamentaux qui l'animeront, sa gouvernance et sa composition.

Enfin, il contient un chapitre sur le plan d'action, le calendrier prévisionnel et les aspects financiers pour les cinq années à venir.

Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Autorise le président à poursuivre le dialogue avec le Grand Besançon Métropole dans le cadre financier maximal exposé dans le livre blanc**

Approbation à l'unanimité.

*** Renouvellement de la convention inter partenariale**

La convention inter partenariale définit l'engagement des parties prenantes du projet, ce renouvellement ne modifie pas l'engagement initial du PETR du Pays Horloger mais y substitue le Parc naturel régional du Doubs Horloger.

	<i>Grand Besançon Métropole</i>	%	<i>Ville de Besançon</i>	%	<i>PNR du Doubs Horloger</i>	%	<i>Total</i>	%
Autofinancement	26 435,86 €	20%	15 144,76 €	19%	12 318,03 €	23%	53 898,65 €	20,71%
Cofinancements publics								
<i>Région BFC</i>	9 814,85 €	7%	11 358,56 €	15%	6 000,00 €	11%	27 173,41 €	10,44%
<i>Préfecture du Doubs FNADT</i>	10 012,04 €	8%					10 012,04 €	3,85%
Cofinancements privés								
<i>[cofinancier 1]</i>								
<i>[cofinancier 2]</i>								
FEDER	85 916,55 €	65%	49 220,44 €	63%	34 019,23 €	63%	169 156,22 €	65,00%
Recettes (si coût total > 1M€)								
TOTAL	132 179,30 €	100%	75 723,76 €	97%	52 337,26 €	97%	260 240,32 €	100,00%

Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer la convention inter partenariale Arc Horloger qui annule et remplace la convention signée avec le PETR en 2020.

Approbation à l'unanimité.

***Agrément accueil de volontaires du service civique**

Contexte :

Dans le cadre du Plan Avenir Montagne Ingénierie, le PNR du Doubs Horloger souhaite accueillir des jeunes volontaires en service civique pour assurer des missions d'éducation à l'environnement, de valorisation et d'animation de l'espace naturel.

Objectifs :

L'éducation et la sensibilisation à l'environnement des territoires sont une des grandes missions confiées aux Parcs naturels régionaux. C'est dans ce cadre qu'un des axes de cette mission s'est orienté vers la valorisation des espaces naturels avec pour objectif de sensibiliser à l'environnement un grand nombre de touristes et d'habitants du territoire du Parc naturel régional du Doubs Horloger. Le public "jeunes du territoire" et/ou "jeunes en formation professionnelle" est particulièrement visé sur cette mission.

Cet accueil permettra de promouvoir durablement les éléments du patrimoine culturel touristique dans leur richesse et leur authenticité, en informant les touristes sur les caractéristiques du patrimoine bâti liées aux pratiques traditionnelles de la vie des habitants du territoire.

Sensibiliser les touristes aux éléments identitaires du paysage, leur fonction et leur rôle dans la biodiversité.

Définition :

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en soi, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Description :

Le Service Civique doit durer 6 mois minimum et 12 mois maximum. Il doit être réalisé en continu ; il n'est pas possible de fractionner ou d'interrompre puis de reprendre la mission. La durée hebdomadaire moyenne constatée des missions au cours des dernières années est de 27h. Celui-ci doit être compris entre 24h et 48h réparties sur 6 jours maximum. Le jeune doit être âgé de 16 à 25 ans (pouvant aller jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap).

Les missions confiées aux volontaires pourront être de l'ordre de :

- présenter l'espace naturel au grand public sur les sites naturels du PNR du Doubs Horloger : mettre en place des points de rencontre, accueillir, informer, orienter et conseiller les visiteurs ;
- valoriser l'espace naturel exceptionnel auprès de publics : construction de méthodes d'accueil et de présentation de la faune et de la flore, présentation des enjeux du territoire, mise en place de modules spécifiques pour certains publics accueillis, création de jeux pour faire connaître les règles de bonne conduite dans ces espaces ;
- conduire auprès du grand public ainsi que des écoles et collèges du territoire, des démarches d'information, sensibilisation et d'éducation à l'environnement comme la mise en place d'un passeport éducatif ;
- développer la participation des habitants à la vie du territoire ;
- animer des rendez-vous locaux / manifestations locales, notamment avec l'animation de stands sur la biodiversité et sa protection à l'occasion de forums, de marchés, de fêtes de village, de la fête de la nature, etc... ;
- recueillir la mémoire des habitants et valoriser ce patrimoine.

Il peut aussi contribuer :

- au suivi d'études en cours sur le PNR du Doubs Horloger
- à assurer une veille sur le territoire

Etapas détaillées de l'action :

1. Concevoir un projet d'accueil
2. Effectuer les démarches en ligne en vue de la demande d'agrément
 - 2.1. Création d'un espace organisme
 - 2.2. Demande d'un agrément individuel
3. Trouver des volontaires
4. Accompagner les volontaires

Mise en œuvre :

- Mai 2022 : Concevoir le projet d'accueil
- Juin 2022 : Effectuer la demande d'agrément : dépôt du dossier
- Novembre 2022 : Trouver les volontaires
- 2023 : Accompagner les volontaires pendant la durée de leur volontariat

Financement / budget TTC :

Le service civique ouvre un droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État et à une indemnité mensuelle de 467,34 €, versée par l'État, à laquelle s'ajoute une indemnité mensuelle de 106,31€ (en espèces ou en nature : repas, transport), prise en charge par le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger.

Sont à la charge de la structure :

- l'indemnité mensuelle précitée de 106,31 €,
- le tutorat, assuré par un tuteur bien identifié, référent du jeune volontaire. Le tuteur peut toutefois s'appuyer sur diverses personnes ressources au sein ou en dehors de la structure, notamment pour le suivi du projet d'avenir du jeune.

A noter qu'il faut faire passer au jeune : la formation civique et citoyenne (FCC) dont la formation aux premiers secours (PSC1 env. 65 euros)

Budget pour la durée maximum de service civique (12 mois) :

Autofinancement 106,31 € X 12= 1275,72 €

Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à solliciter l'agrément pour l'accueil de volontaires du service civique.

Approbation à l'unanimité.

***Fête du Parc 1er et 2 juillet 2022**

Mme Vincent rappelle le déroulé des deux journées. L'envoi des cartons d'invitation est programmé courant semaine prochaine.

Elle sollicitera pour la diffusion des supports (affiche et dépliant avec programme détaillé) les membres et les partenaires du PNR.

Un relais sera également organisé via tous les canaux de communication, réseaux sociaux notamment.

Par ailleurs, le rapport d'activité 2021 du Parc naturel régional du Doubs Horloger a été finalisé. Une version numérique sera envoyée par mail à l'ensemble de nos membres et de nos partenaires, et diffusée sur nos réseaux (site internet, réseaux sociaux avec url...);

150 exemplaires format papier ont été commandés pour un envoi à l'ensemble de nos membres et partenaires phares.

***Pays Horloger**

*** Taxe de séjour**

Les taux de la taxe de séjour pour 2023 doivent être votés avant le 1er juillet 2022.

Une partie des tarifs a déjà été réévaluée en 2021 pour 2022.

Il n'y a pas d'actualité sur les catégories et sur les taux applicables mis à part la hausse de l'inflation qui peut être répercutée, celle-ci est de 2.8% pour l'année 2021.

L'application de cette augmentation sur les tarifs actuels n'est pas significative (1 ct pour les hôtels de tourisme 5 étoiles).

En conséquence, il est proposé de maintenir les tarifs 2022 pour l'année 2023. Les Communautés de Communes n'ont donc pas à prendre de nouvelle délibération avant le premier juillet.

Tarifs 2021 et 2022 :

Catégories d'hébergement	Fourchette des tarifs prévus par la loi	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Palaces	Entre 0,70 € et 4,20 €	2.10	2.10
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,00 €	1.55	1.55
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,30 €	1.25	1.25
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 €	0.85	1.00
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 €	0.75	0.90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Entre 0,20 € et 0,80 €	0.55	0.75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0.45	0.55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0.20	0.20

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

* Prolongation du dispositif de covoiturage Arc Jurassien

Les origines du dispositif

A partir du début des années 2000, les accords bilatéraux qui facilitent le recrutement de travailleurs frontaliers et l'augmentation de la dépendance de la Suisse à la main d'œuvre étrangère conduisent les entreprises établies en Suisse à élargir progressivement leur bassin de recrutement.

Le nombre de travailleurs frontaliers augmente, entraînant une forte croissance du trafic automobile et des nuisances associées : congestion aux passages aux frontières, pollution atmosphérique et sonore, stationnement anarchique dans les villages, risque accru d'accidents, saturation du parking des entreprises...

La situation inquiète les pouvoirs publics français et suisses qui décident d'unir leurs efforts, de se regrouper pour mettre en œuvre des solutions adaptées à un territoire peu dense et de mutualiser des ressources et des moyens à l'échelle du bassin de vie et d'emploi.

Compte tenu de la forte amplitude des horaires de travail, des origines et des destinations, le développement du covoiturage est perçu comme l'alternative la plus pertinente à l'autosolisme.

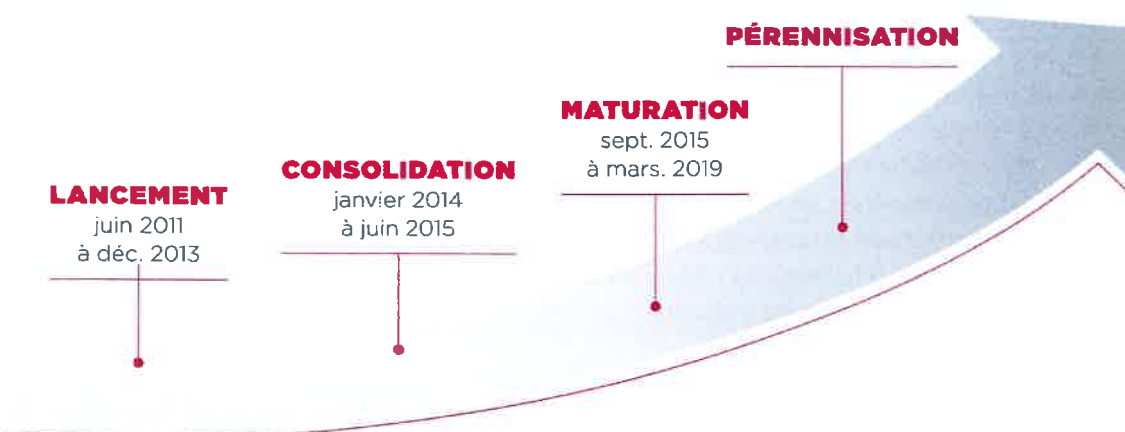
Pour obtenir le financement de ce projet transfrontalier, un dossier Interreg est déposé en 2011 par huit partenaires français et suisses. Accepté, il donnera naissance au dispositif « Covoiturage de l'Arc Jurassien ».

Les années Interreg

Le premier programme Interreg, qui a porté sur la période 2011-2013, a été mis à profit pour concevoir et installer un dispositif totalement ciblé sur les déplacements domicile-travail des travailleurs frontaliers.

La dynamique enclenchée, deux autres programmes Interreg ont suivi, en 2014-2015 d'abord, puis entre 2015 et 2019.

Ces programmes successifs ont permis d'affiner le concept initial, d'expérimenter et d'élargir à la fois le territoire et le champ d'action qui, à partir de 2015, a englobé l'ensemble des déplacements domicile-travail qui ont l'Arc jurassien franco-suisse pour origine ou pour destination.



Les différentes phases d'évolution du dispositif jusqu'à 2019

Doté d'un budget annuel moyen de 370'000 €/415'000 CHF HT, le dispositif fait la démonstration de son efficacité en générant entre 2011 et 2018 un doublement de la part modale du covoiturage dans les entreprises adhérentes.

Début 2019, le dispositif impliquait 16 partenaires territoriaux, essentiellement des collectivités locales, agissant sur un espace homogène de 580'000 habitants et de 274'000 emplois dont 40'000 emplois frontaliers.

La période 2019-2022

A partir de 2019, le dispositif étant devenu mature, il ne bénéficie plus des fonds Interreg mais compte tenu des bons résultats obtenus, du potentiel de covoitureurs et d'entreprises encore mobilisables, la quasi-totalité des partenaires historiques décide sa reconduction pour les années 2019 à 2021 au moins.

Le budget est réduit et le programme d'action réajusté, mais le dispositif reste fidèle à ses orientations et à ses principes initiaux.

Il prévoit de fonctionner toujours en lien étroit avec les entreprises adhérentes et de se focaliser sur des actions de sensibilisation, de communication et d'animations.

A partir de début 2020, malheureusement, le dispositif est très fortement impacté par la crise sanitaire¹ :

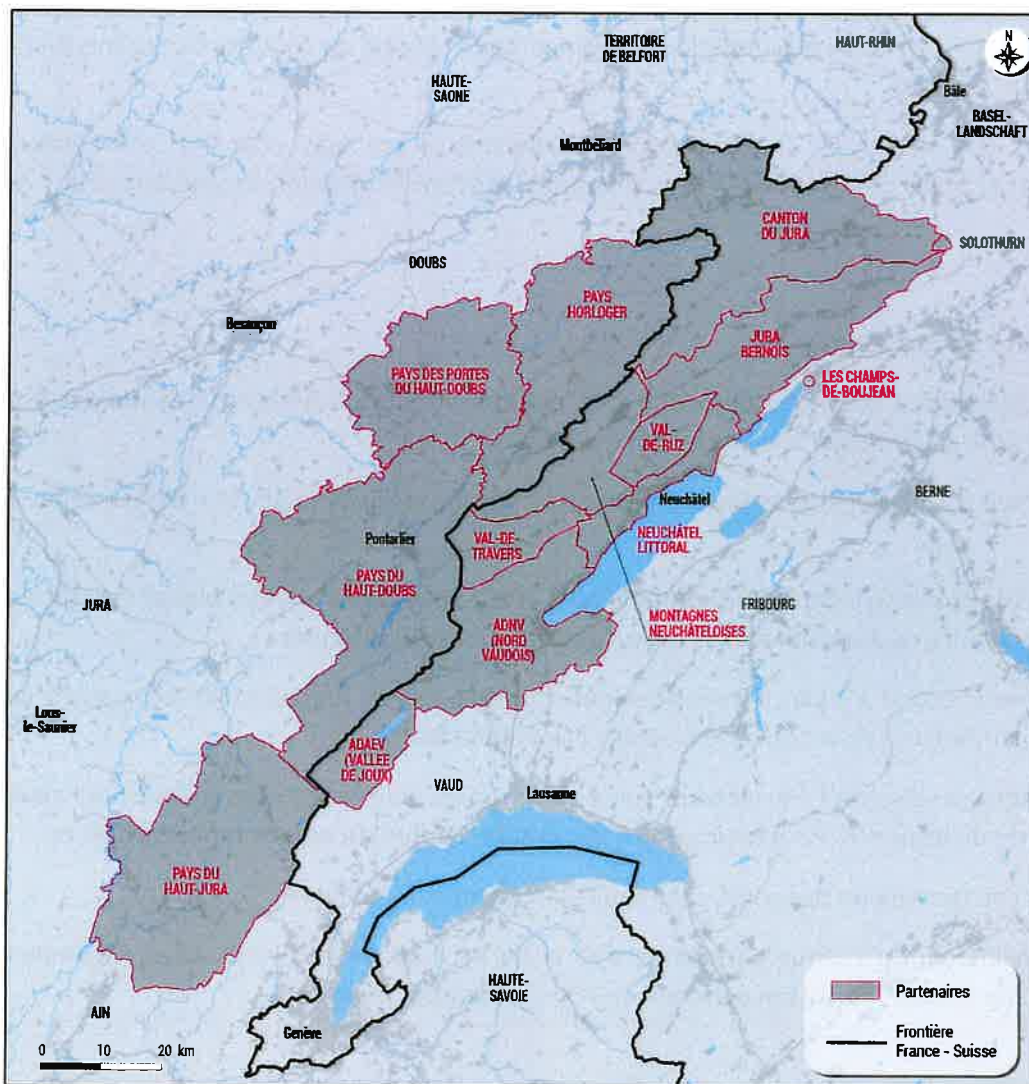
Le fonctionnement des entreprises est très perturbé : phases de confinement, développement du télétravail total/partiel...

La pratique du covoiturage est désorganisée d'autant que beaucoup d'entreprises la déconseillent, voire l'interdisent.

Beaucoup d'actions de promotion ne peuvent pas être lancées (animations, challenge...).

Les entreprises (surtout) et leurs collaborateurs sont logiquement moins à l'écoute.

La sous-consommation budgétaire permet de prolonger d'un an le dispositif, c'est-à-dire jusqu'à fin 2022, sans appels de fonds complémentaires.



Partenaires actuels du dispositif

¹ Comme tous les autres dispositifs de promotion du covoiturage dont beaucoup ont été stoppés pendant plus d'un an.

Perspectives

Analyse partagée de la situation

Sur la période 2019-2022, du fait de circonstances exceptionnelles défavorables, le dispositif n'aura pas eu les impacts espérés.

Pour autant, l'ensemble des partenaires impliqués fait le constat que l'intérêt de développer la pratique du covoiturage reste totalement d'actualité :

La mobilité des frontaliers, et ses impacts négatifs sur la congestion du réseau routier et sur l'environnement, restent une préoccupation forte des pouvoirs publics.

Dans les territoires ruraux, développer le covoiturage est l'un des moyens les plus efficaces de diminution des impacts négatifs de l'usage de la voiture (consommation d'énergie, émission de CO₂, pollution atmosphérique, nuisances sonores, congestion...). Les déplacements des frontaliers sont parmi les plus impactants (déplacements longs, récurrents...).

L'intérêt de soutenir la pratique du covoiturage est réaffirmée dans les documents de planification récemment validés ou en cours d'élaboration. L'augmentation récente du coût des carburants ne fait que renforcer cet intérêt.

A l'échelle de leur territoire, la plupart des partenaires n'ont pas vraiment d'alternatives techniquement crédibles et économiquement supportables à leur implication dans le dispositif « Arc Jurassien ».

Suites envisagées à court terme

Du fait des circonstances, le comité de pilotage du projet a envisagé différentes orientations dont possiblement l'arrêt du dispositif à la fin de l'année 2022.

Le choix a été fait de s'inscrire dans un cadre de prolongation, d'ajustements et d'amélioration du dispositif.

L'année 2021 et le début de l'année 2022 ont été mis à profit pour définir collégialement les contours de ce que pourrait être ce dispositif ajusté, avec les orientations clé suivantes :

Le dispositif aura vocation à cibler les déplacements domicile-travail, en particulier ceux ayant une dimension transfrontalière et, à s'ouvrir davantage à la multimodalité.

Dans cette logique, le dispositif est recentré sur les entreprises suisses (et leurs salariés) qui seules pourront adhérer au dispositif. Pour les impliquer davantage, l'adhésion sera désormais payante.

Pour renforcer l'attractivité du dispositif, sept nouvelles actions sont ajoutées.

Il appartient maintenant à chaque partenaire, d'ici la fin du mois de juin 2022, de se positionner définitivement sur la suite, et sur son adhésion ou non au dispositif post'2022.

Perspectives de moyen terme

Au fil des échanges sur la poursuite du dispositif après 2022, le comité de pilotage a exprimé l'intérêt d'identifier un nouvel axe de travail adapté au territoire de l'Arc Jurassien qui serait de nature à justifier

le dépôt en 2023² d'un nouveau projet Interreg qui pourrait être mis en œuvre, s'il était sélectionné, à partir de 2024.

A ce stade, il faut considérer qu'il s'agit d'une ouverture possible pour la suite mais que ce « projet » ne se substitue pas aux réflexions engagées depuis près d'un an relativement à la mise en œuvre du dispositif post'2022.

Les réflexions vont dans le sens de maintenir et conforter le partenariat franco-suisse sur le sujet de la mobilité en agissant à deux niveaux :

➤ La concertation franco-suisse à l'échelle de l'Arc jurassien :

En élargissant les échanges à l'ensemble des problématiques de mobilité (covoiturage, lignes ferroviaires, lignes de bus ou de cars, voies vertes, autopartage, MaaS...) et à l'ensemble des acteurs concernés/motivés (au-delà du cercle actuel).

Avec des échanges réguliers sur les besoins de mobilité, le partage d'informations, de retours d'expériences et de bonnes pratiques.

Avec la perspective d'identifier des thématiques opérationnelles, de lancer des études communes et d'initier des projets utiles et adaptés aux besoins du territoire.

➤ La mise en œuvre opérationnelle à l'échelle des territoires de proximité :

Avec des géométries variables en fonction du sujet retenu : par exemple la mise en œuvre d'un itinéraire cyclable transfrontalier sécurisé, la création ou la refonte d'une ligne de bus ou de car, etc.

Avec la mobilisation de moyens spécifiques en fonction de chaque projet pour faciliter l'élaboration des plans de financements et la sollicitation de l'ingénierie locale.

En pérennisant certaines actions « covoiturage » à partir du programme post'2022 en tenant compte de celles qui peuvent intéresser l'ensemble des partenaires (le site internet covoiturage par exemple) ou alors à portée plus locale en fonction de l'intérêt des territoires. En ce sens, le potentiel nouveau projet pourrait à terme englober le dispositif « Covoiturage dans l'Arc Jurassien » en lui donnant une dimension plus globale et plus multimodale.

Dans un premier temps, le projet sera mûri en lien étroit avec le comité de pilotage du dispositif « Covoiturage de l'Arc Jurassien » puis, si sa pertinence est confirmée et partagée par les partenaires actuels et peut-être par d'autres acteurs publics compétents, pourra être porté par une autre instance à mettre sur pied.

A ce stade, il faut considérer qu'il s'agit d'une ouverture possible pour la suite mais que ce « projet » ne se substitue pas aux réflexions engagées depuis près d'un an relativement à la mise en œuvre du dispositif post'2022.

² Candidater en 2022 n'est pas envisageable car il faudrait pour ce faire avoir conçu et finalisé le projet avant la mi-septembre.

Clé de répartition entre les territoires français avant cofinancements :

- 29 % pour PNRHJ, Ex-Pays-Horloger, Pays du Haut-Doubs soit 17 980 € HT/an par territoire
- 13% pour la CCPHD soit 8 060 € HT/an

Monsieur Bôle propose d'émettre un avis favorable à la poursuite du programme de covoiturage dans l'Arc Jurassien et de poursuivre le dialogue avec les différents partenaires.

Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à la poursuite de ce projet
- Autorise le président à poursuivre le dialogue avec les partenaires du Projet covoiturage dans l'Arc Jurassien dans le cadre financier maximal exposé dans le livre blanc

Approbation à l'unanimité.

*** Divers**

*** Journée internationale du Lynx le 9 juin**

Participation à l'évènement organisé par les Gazouillis du Plateau à Maîche le 9 juin.

Le Président

Denis Leroux

